

**ARRETE DU MAIRE**

**N°ST-2025-114**

**ABROGEANT**

**ST-2025-057**

DEPARTEMENT  
Seine-et-Marne

CANTON  
Champs-sur-Marne

COMMUNE  
Champs-sur-Marne

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD ARCHIMEDE, AVENUE ANDRE MARIE AMPERE ET RUE JEAN WIENER  
POUR TRAVAUX**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

**VU** l'Arrêté municipal n°ST-2025-057,

**VU** la demande de l'entreprise COLAS France pour le compte d'EPAMARNE en date du 25 avril 2025 d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation, pour des travaux d'aménagement aux abords du Pole Gare, boulevard Archimède, avenue André Marie Ampère et rue Jean Wiener, portant modification des dates de travaux,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du Pole Gare, boulevard Archimède, avenue André Marie Ampère et rue Jean Wiener, effectués par l'entreprise COLAS France, nécessite une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°ST-2025-057 est abrogé, les articles 2 et 3 sont modifiés comme suit ;

**ARTICLE 2** : Du 12 mai au 20 juin 2025, avenue André Marie Ampère entre le boulevard Newton et le boulevard Archimède :

- La circulation automobile sera interdite dans le sens venant du boulevard Newton vers le boulevard Archimède, avec une déviation par l'itinéraire suivant : boulevard Newton, boulevard Copernic et boulevard Archimède,
- Le stationnement sera interdit,
- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 3** : Du 20 juin au 16 juillet 2025, avenue André Marie Ampère entre le boulevard Archimède et le boulevard Newton :

- La circulation automobile sera interdite dans le sens venant du boulevard Archimède vers le boulevard Newton, avec une déviation par l'itinéraire suivant : boulevard Archimède, boulevard Copernic et boulevard Newton,
- Le stationnement sera interdit,
- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 4 :** L'entreprise COLAS France prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise COLAS France, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ;

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

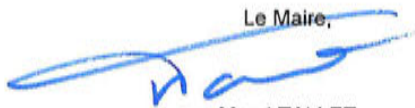
- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- COLAS France,
- RATP,
- TRANSDEV,
- UGAP,
- EpaMarne
- ARTELIA.

Fait à Champs-sur-Marne, le 02 mai 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant  
De l'Etat, a été publié le :

07/05/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,  
  
Maud TALLET



Le Maire,  
  
Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-Recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).